

ARRÊTÉ DU MAIRE N°016-2026

Procédant à la nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article L.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2026-04-001/06 en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant les représentants élus du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les propositions faites par
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soucieu-en-Jarrest :

- Madame Gisèle BAUGIL SOGNO, en qualité de représentante de l'association « Vivre ensemble en Pays Mornantais »
- Madame Mirelle BROSSE AVITABILE, en qualité de représentante de l'association Jardin d'Avenir et référente handicap
- Monsieur Paul FABRE, en qualité de représentant du Club des Amis Jarréziens
- Madame Nicole GROSJEAN, en qualité de représentante de l'Union des Associations Familiales du Rhône
- Madame Martin ROBIN, en qualité de représentante du Conseil des Aînés
- Monsieur Pascal TRILOFF, en qualité de représentant de l'ICARE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

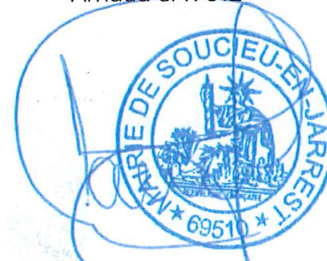
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat dans le département et aux intéressés.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 avril 2026

Notifié le :
Signature de Madame BAUGIL SOGNO

Notifié le :
Signature de Madame BROSSE AVITABILE

Le Maire,
Arnaud SAVOIE





Notifié le :
Signature de Monsieur FABRE

Notifié le :
Signature de Madame GROSJEAN

Notifié le :
Signature de Madame ROBIN

Notifié le :
Signature de Monsieur TRILOFF

Transmis en Préfecture le : 22 AVR. 2026

Affiché le : 23 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le

23 AVR. 2026

